



01 AOUT 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à 20 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 8 juin, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : M. OLLIVIER, M. BISSON, M. CAMPAIN, Mme GILBERT, M. LEROY, M. GARNAUD, Mme DEFLUBE, Mme DUPONT, M. BUSSY, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, M. BARRE, M. LEROUX, M. ROUSSEL, Mme JACQUEMIN, M. RIFFLET, Mme DUTILLOY, M. DARMOIS, Mme SIMON, M. CANTELOUP, M. TIMON, Mme MAQUAIRE, M. LECONTE, M. LECHEVALIER, Mme PEPIN, M. COUREL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme DUNY, M. LEBLANC
SUPPLEANTS PRESENTS : M. GESLAN, M. AUSSY, Mme DUHAMEL, M. PIERRE, Mme BACHELET, Mme BECEL, M. RUVEN, M. LEFEBVRE

TITULAIRES EXCUSES : M. DENHEZ, M. BEIGLE, Mme DUONG, Mme HAKI, M. PARIS, Mme DELAMARRE, M. SWERTVAEGER

SUPPLEANTS EXCUSES : Mme RENARD, M. DEMAN, M. AGASSE, Mme BOONE, Mme DUVAL

TITULAIRES ABSENTS : M. RIAUX, M. LAMY, Mme BOCQUET, M. CLERET, M. MOTTIN, M. VANHEE, M. ANSART, M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. FOURNIER, M. GIRARD, Mme LUCAS, M. PAQUIN, Mme FOUTREL, Mme POTTIER

PROCURATIONS : Mme DUONG à M. LEROUX, Mme HAKI à M. ROUSSEL, M. PARIS à M. RIFFLET, Mme DELAMARRE à M. BONVOISIN, M. SWERTVAEGER à Mme BACHELET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean Luc BARRE

N°45-2018 Adoption du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUiH

Sur la base des réunions de travail organisées par la Communauté de Communes, accompagnée par le bureau d'études Géostudio,

À l'issue des échanges et de la présentation de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Suite à l'adoption du PADD par l'ensemble des communes de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE DE VALIDER** les 5 axes et les principales orientations qui étayeront le PLUiH, déclinés chacun en plusieurs orientations, inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Valoriser la cadre de vie remarquable de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle :

- Protéger et valoriser la diversité paysagère du territoire
- Valoriser les ressources naturelles
- Réduire l'exposition des habitants aux risques et nuisances
- Accompagner le territoire face au changement climatique
- Prendre en compte la richesse du patrimoine naturel et bâti
- Développer l'éco-tourisme

Conforter la dynamique démographique tout en proposant une offre de qualité en services et équipements

- Atteindre 34 000 habitants en 2033
- Echelonner la croissance démographique dans le temps permettant ainsi l'accueil de nouveaux habitants dans de bonnes conditions sans déséquilibrer le territoire
- Répartir l'accueil des nouveaux habitants en fonction du rôle des communes au sein du bassin de vie et de leur position géographique
- Favoriser la bonne intégration des habitants sur la commune et plus largement sur le territoire limitant ainsi le phénomène de zone d'ortoir
- Conforter une offre d'équipements et de services qui réponde aux besoins et aux attentes des habitants

Adapter l'offre de logements aux demandes actuelles et anticiper les besoins futurs

- Répartir de manière équilibrée la production de logements sur l'ensemble du territoire
- Favoriser les logiques vertueuses de densification et de construction des villes et villages sur eux-mêmes, afin de limiter l'étalement urbain

- Ouvrir une offre complémentaire en extension, en prenant soin à la qualité des liens avec l'urbanisation des villes et villages
- Diversifier le parc de logements pour l'adapter aux évolutions de la société
- Répondre aux attentes et besoins en logements de tous les publics
- **Accentuer** la dynamique économique
- Renforcer l'attractivité du territoire en accueillant durablement de nouvelles entreprises
- Accompagner les commerces de proximité
- Conforter l'attractivité touristique du territoire
- Soutenir le développement des activités agricoles
- **Réinterroger** les mobilités du territoire et proposer des alternatives
- Favoriser le covoiturage pour limiter le trafic des voitures individuelles et ainsi, les nuisances liées à l'automobile
- Permettre l'utilisation de nouvelles formes de mobilité
- Sécuriser et faciliter les déplacements doux du quotidien
- Gérer le transit des poids-lourds, très chargé le long de la Risle et sources de nuisances
- Encourager les initiatives en matière de transport en commun et conforter les lignes de transport en commun existantes
- Questionner l'avenir de la voie ferrée Evreux-Honfleur

Anticiper les besoins en stationnement dans les nouveaux

N°46-2018 Adoption du compte de gestion 2017 – Budget Principal

Les chiffres du compte administratif 2017 ont été vérifiés avec le compte de gestion du percepteur et il a été constaté leur concordance.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2017 du percepteur pour le Budget Principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

N° 47-2018 Compte administratif 2017 – Budget Principal

Pour mémoire, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes sur une année. Il doit être présenté au Conseil Communautaire dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 30 juin de l'année n+1 de l'exercice. Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

La présent Compte-administratif est le premier de la nouvelle communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES

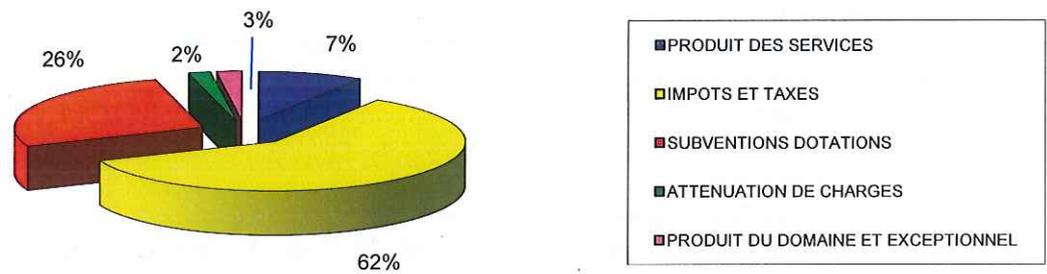
Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 17 345 168.94 pour l'exercice 2017 du budget principal de la Communauté de Communes.

Dont impôts et taxes : 7 969 624.20

Dont dotations et subventions : 4 540 070.78 €

01 AOUT 2018

Répartition des recettes de fonctionnement

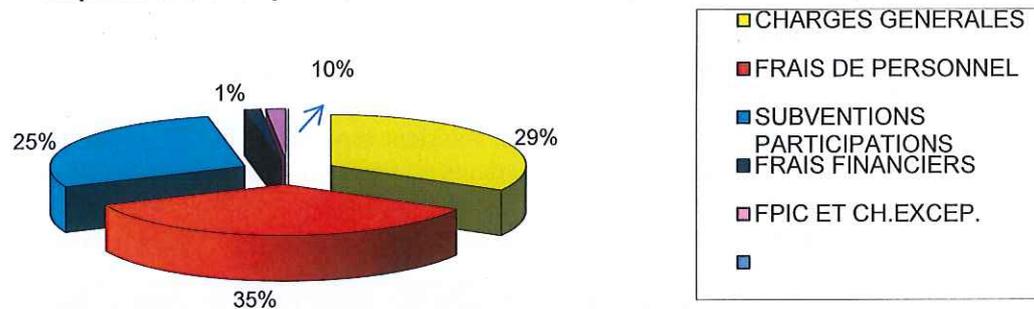
**LES DEPENSES****Dépenses réelles de fonctionnement 15 195 589.27 euros**

Dont dépenses de personnel 5 445 475 euros

Dont charges courantes 4 548 908.76 euros

Les charges de personnel et les charges courantes représentent 68.51 % du réalisé des dépenses réelles de fonctionnement.

Répartition des dépenses de fonctionnement



Les écritures d'ordre s'élève à 1 785 897.63 euros

Le montant total (dépenses réelles + d'ordre) des dépenses est donc de : 16 981 486.90

SYNTHESE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La synthèse de la section d'investissement se présente comme suit :

	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017	RESTES 2017
DEPENSES	4 982 839	9 002 536.45	5 010 864.80	3 635 067.74
RECETTES	4 982 839	9 002 536.45	6 207 539.97	2 488 355.98

RESULTAT DE L'EXERCICE : 1 196 675.17

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 : - 221 921.12

(1) RESULTAT DE CLOTURE : 974 754.05

RESTES A REALISER DEPENSES : 3 635 067.74

RESTES A REALISER RECETTES : 2 488 355.98

(2) EXCEDENT SUR REPORT : - 1 146 711.76

BESOIN DE FINANCEMENT (1+2) : - 171 957.71

La synthèse de la section de fonctionnement se présente comme suit :

	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017
DEPENSES	16 495 196	17 649 138.98	16 981 486.90
RECETTES	16 495 196	17 649 138.98	17 345 168.94

RESULTAT DE L'EXERCICE : 363 682.04
RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 : 370 772.70
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 734 454.74
COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT : - 171 957.71
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 562 497.03

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Président ne prenant pas part au vote,

- **APROUVE** le compte administratif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

N° 48-2018 Affectation du résultat 2017 – Budget principal

Rappel :

Depuis l'instauration de la M14, l'autofinancement prévu entre la section de fonctionnement et la section d'investissement n'est pas réalisé dans l'exercice, mais seulement au cours de l'exercice suivant après constatation du résultat.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, le compte administratif doit en principe faire apparaître un solde d'exécution nécessitant un besoin de financement de la section d'investissement correspondant à l'autofinancement non réalisé. C'est par l'affectation du résultat de fonctionnement au cours de l'exercice suivant que ce besoin de financement se trouve couvert.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'AFFECTER** les montants suivants :

Investissement

- Recettes compte 001 «résultat antérieur reporté » 974 004,49 euros
➤ Recettes compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » 172 707,27 euros

Fonctionnement

- Recettes compte 002 «résultat antérieur reporté » 105 012,43 euros

N° 49 – 2018 Décision Modificative n°1 – Budget Principal

La présente décision modificative a pour objet :

- De reprendre les résultats N-1
- De reprendre les rapports
- D'ajuster les crédits votés

Opération	Imputation	DEPENSES		RECETTES	
		IB 2018	DM 1	IB 2018	DM 1
reports 2017			3 635 067,74 €		2 488 355,98 €
Résultat n-1	001				974 004,49 €
Excédent de fct capitalisés	1068				172 707,27 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021				163 405,43 €
Etude faisabilité route touristique thème héritage médiéval	95-2031-	- €	31 500,00 €		
	95-1322			- €	13 125,00 €
ACQUISITION MATERIEL MARELLE	64-2188-	1 151,00 €	252,00 €		
Acquisition véhicule brigade verte	830-2182-	- €	27 000,00 €		
Acquisition un lave vaisselle ecole la fontaine	020-2188	- €	4 560,00 €		
remboursement ville - lave vaisselle la fontaine	020-1328				3 812,00 €
Fonds de concours construction terrain multisports campigny	411-2041512	- €	8 000,00 €		
aménagement mobilier cantine manneville	251-2135-	- €	10 175,00 €		
remboursement manneville cantine	13248			- €	8 506,00 €
Acquisition moutonnaire brigade verte	833-2188-bv	- €	1 500,00 €		
Acquisition debroussaieuse brigade verte	833-2188-bv	- €	1 500,00 €		
Frais d'étude MO clos normand	421-2031-	- €	20 000,00 €		
Acquisition poste informatique voirie val de risle	822-2183-	- €	600,00 €		
Migration des données val de risle	822-2051-	- €	1 000,00 €		
Etude marnière Fourmetot st Thurién	822-2031	- €	18 904,00 €		
Participation étude marnière CCRS	822-13251			- €	4 726,00 €
Participation étude marnière Fourmetot	822-13241			- €	4 726,00 €
Participation étude marnière Saint Thurién	822-13248			- €	4 726,00 €
Travaux régie ruissellement	830.2315.REGIE	- €	5 000,00 €		
Travaux régie gymnase Montfort	411.2315.REGIE	- €	4 344,00 €		
acquisition colonnes OM	812-2188-OM	- €	6 000,00 €		
Acquisition et pose barrière étangs	833-2135-etang	- €	4 300,00 €		
Aménagement des étangs tranche 2	833-2313-	- €	68 723,17 €		
Acquisition Ordinateur portable direction financière	020-2183-	- €	1 000,00 €		
FCTVA					9 331,74 €
TOTAL INVESTISSEMENT			3 847 425,91 €	- €	3 847 425,91 €

LIBELLE	Imputation	IB 2018	DM 1	IB 2018	DM 1
Résultat n-1	002				105 012,43 €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023		163 405,43 €		
CONTRIBUTIONS	73111			3 737 750,00 €	570 941,00 €
CVAE CFE	73112			429 114,00 €	59 478,00 €
IFER	73114			36 714,00 €	656,00 €
FNGIR	73221			73 394,00 €	4 503,00 €
EXONERATION TH	74835			617 250,00 €	570 364,00 €
EXONERATION TF	74834			48 000,00 €	5 667,00 €
EXONERATION CVAE	74833			4 500,00 €	4 500,00 €
FNGIR	739223	427 779,00 €	427 779,00 €		
DOTATION DE COMPENSATION	74126			425 993,00 €	8 895,00 €
Annonces et insertions	020.6231.ADMIN	2 000,00 €	5 000,00 €		
catalogues et Imprimés	95.6236.TOURISMEPA	8 000,00 €	12 300,00 €		
Annonces et insertions	95.6231.TOURISMEPA	5 900,00 €	3 400,00 €		
catalogues et Imprimés	95.6236.TOURISME VR	- €	5 700,00 €		
Etude Projet Santé	520.617. MISSION SANTE	- €	5 800,00 €		
NETTOYAGE LOCAUX SCOLAIRE FOURMETOT	212.6283.FOURMETOT	- €	22 545,00 €		
PARTICIPATION COMPETENCES SCOLAIRES	20.74741.FOURMETOT			75 000,00 €	22 545,00 €
FOURNITURES	20.60632.MARDS	- €	600,00 €		
ETUDE AURH	020.617.AURH	10 000,00 €	20 000,00 €		
ETUDE PLATEFORME MOBILITE	020.617.POLE MOB	15 000,00 €	6 600,00 €		
FOURNITURES GAZ	212.60612.TOUTAINVILLE	5 045,00 €	3 000,00 €		
FOURNITURE LA MARELLE	64.6068	3 200,00 €	252,00 €		
ASSURANCES DU PERSONNEL	020.6455.PAIE	6 256,00 €	7 000,00 €		
	413.6455.PAIE	13 787,00 €	6 900,00 €		
	822.6455.PAIE	41 640,00 €	10 000,00 €		
	830.6455.PAIE	9 058,00 €	4 330,00 €		
TRANSPORT TAP	255.6247.HERRIN	- €	4 840,00 €		
PARTICIPATION COMPET SCOLAIRES PA	20.74741.PA			1 378 340,00 €	4 840,00 €
PERSONNEL EXTERIEUR OM	812.6218.OM	- €	20 000,00 €		
FORMATION	63.6184.PAIE	1 300,00 €	1 300,00 €		
	812.6184.PAIE	750,00 €	2 900,00 €		
ENTRETIEN VEHICULES VOIRIE	822.61551.VOIRIE PA	11 000,00 €	3 000,00 €		
ETUDES CARTES SCOLAIRES	20.617.CARTESSCOL	15 000,00 €	7 150,00 €		
PARTICIPATIONS COMPETENCES SCOLAIRES	20.74741.PREA LUX				35 220,00 €
PARTICIPATIONS OM	812.7488.OM			- €	12 780,00 €
REMUNERATIONS PERSONNEL NON TITULAIRE	64131	102 731,00 €	28 690,00 €		
COTISATIONS PERSONNEL	520.6451	42 674,00 €	13 020,00 €		
MISSION ASSISTANCE	020.6156.ADMIN	6 000,00 €	16 560,00 €		
REMBOURSEMENT MISSION ASSISTANCE	020.70878.ADMIN			- €	12 420,00 €
TRAVAUX LOGEMENT CAMPING	95.615221.CAMPING	- €	1 800,00 €		
PARTICIPATIONCOLLEGES	411.74741.COLLEGES			215 000,00 €	2 940,00 €
PARTICIPATION COMMUNES LYCEE	411.74741.LYCEE			190 000,00 €	8 790,00 €
INSTALLATIONS MODULAIRES ST MARDS CANTINE	251.6288.MARDS	- €	12 240,00 €		
LOCATION MODULAIRES ST MARDS	251.6135.MARDS	- €	28 200,00 €		
REMBOURSEMENT COMPETENCES SCOLAIRES	20.74741.MARDS			120 000,00 €	40 440,00 €
ETUDE REUSSITE EDUCATIVE	20.617.REUSS EDUC	- €	37 050,00 €		
FOURNITURES TRAVAUX REGIE RUISSELLEMENT	830.60631.REGIE		5 000,00 €		
TRAVAUX REGIE RUISSELLEMENT	830.722.REGIE			- €	5 000,00 €
FOURNITURES GYMNASE MONTFORT REGIE	411.60631.REGIE	- €	4 344,00 €		
TRAVAUX GYMNASE MONTFORT REGIE	411.722.REGIE			- €	4 344,00 €
BATIMENT GYMNASE MONTFORT	411.615221.GYMAUBLE	3 000,00 €	1 000,00 €		
REMUNERATION	251.641111.PAIE	31 747,00 €	264 840,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT			300 483,43 €		300 483,43 €

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget Principal de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle ci-dessus.

N° 50 – 2018 Adoption du compte de gestion 2017 – Budget APA

Les chiffres du compte administratif 2017 ont été vérifiés avec le compte de gestion du percepteur et il a été constaté leur concordance.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le Compte de Gestion 2017 du percepteur pour le Budget APA de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

N° 51-2018 Compte Administratif 2017 – Budget APA

Le compte administratif constate l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes au cours de l'exercice écoulé. Il détermine également le résultat de la gestion de la collectivité par la mesure des écarts entre les réalisations et les prévisions.

C'est un budget qui est gérée en nomenclature M 22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux

Le budget annexe de l'APA ne concerne que des dépenses et recettes de gestion courante, aucun mouvement en section d'investissement.

Ce compte administratif est le dernier du service APA géré par la Communauté de Communes.

Pour mémoire ce service a été transféré au 1er mars 2017 à l'association Le Grand Lieu. Ce compte administratif retrace donc la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 28 février 2017 et permet de clore définitivement ce budget.

Synthèse de la section de fonctionnement (du 1/0120017 au 28/02/2017) :

	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017
DEPENSES	1 693 172	2 022 819.09	1 053 910.22
RECETTES	1 693 172	2 022 819.09	1 861 401.33

RESULTAT DE L'EXERCICE : 807 491.11

RESULTAT 2016 : - 915 487

RESULTAT DE CLOTURE : - 107 995.89

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

Le Président ne prenant pas part au vote,

- **DECIDE D'APROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe de l'APA de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle

N° 52-2018 Affectation du résultat 2017 – Budget APA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2017	CREDIT 2017	REALISE 2017	RESTES 2017
DEPENSES	1 693 172	2 022 819.09	1 053 910.22	
RECETTES	1 693 172	2 022 819.09	1 861 401.33	

RESULTAT DE L'EXERCICE

807 491.11

RESULTAT

2016

- 915 487.00

RESULTAT DE CLOTURE

-107 995.89

L'exécution du budget 2017 dégage un besoin de financement de 107 995.89 euros.

Considérant le transfert de l'APA à l'association du Grand Lieu à compter du 1^{er} mars 2017, le budget annexe de l'APA est clôturé au 28 février 2017,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** le déficit du budget annexe de l'APA par le budget principal (compte 002) de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle
- **DECIDE DE CLOTURER** le budget annexe de l'APA

N° 53 -2018 Adoption du compte de gestion 2017 – Budget Assainissement

Les chiffres du compte administratif 2017 ont été vérifiés avec le compte de gestion du perceuteur et il a été constaté leur concordance.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le Compte de Gestion 2017 du perceuteur pour le Budget Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

N° 54 -2018 Compte Administratif 2017 – Budget Assainissement

Le compte administratif constate l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes au cours de l'exercice écoulé. Il détermine également le résultat de la gestion de la collectivité par la mesure des écarts entre les réalisations et les prévisions.

La synthèse de la section d'investissement se présente comme suit :

	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017	RESTES 2017
DEPENSES	1 418 853	5 014 732.60	1 802 435.44	1 236 594.30
RECETTES	1 418 853	5 014 732.60	1 655 044.33	163 327.84

RESULTAT DE L'EXERCICE : - 147 391.11

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 : 678 677.54

(1) RESULTAT DE CLOTURE : 531 286.43

RESTES A REALISER DEPENSES : 1 236 594.30

RESTES A REALISER RECETTES : 163 327.84

(2) EXCEDENT SUR REPORT : - 1 073 266.46

BESOIN DE FINANCEMENT (1+2) : - 541 980.03

La synthèse de la section de fonctionnement se présente comme suit :

	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017
DEPENSES	2 220 707	4 435 988.06	1 687 535.92
RECETTES	2 220 707	4 435 988.06	2 484 758.92

RESULTAT DE L'EXERCICE : 797 223

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 : 2 215 281.06

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 3 012 504.06

COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT : - 541 980.03

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 2 470 524.03

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Président ne prenant pas part au vote,*

- **DECIDE D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du Budget Assainissement de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle

N° 55 - 2018 Affectation du résultat 2017 – Budget Assainissement

ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2017

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017	RESTES 2017
DEPENSES	1 418 853,00	5 014 732,60	1 802 435,44	1 236 594,30
RECETTES	1 418 853,00	5 014 732,60	1 655 044,33	163 327,84
				RESULTAT DE L'EXERCICE -147 391,11
				RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 678 677,54
				(1) RESULTAT DE CLOTURE 531 286,43
				Restes à réaliser dépenses 1 236 594,30
				Restes à réaliser recettes 163 327,84
				(2) excédent sur report -1 073 266,46
				BESOIN DE FINANCEMENT (1 + 2) -541 980,03

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017	RESTES 2017
DEPENSES	2 220 707,00	4 435 988,06	1 687 535,92	
RECETTES	2 220 707,00	4 435 988,06	2 484 758,92	
				RESULTAT DE L'EXERCICE 797 223,00
				RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 2 215 281,06
				(1) RESULTAT DE CLOTURE 3 012 504,06
				EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 3 012 504,06
				COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT -541 980,03
				RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2 470 524,03

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'AFFECTER** les montants suivants :

En Investissement

- Recettes, compte 001 « résultat antérieur reporté » 531 286.43 euros
- Recettes, compte 1068 excédent de fonctionnement reporté 541 980.03 euros

En Fonctionnement

- Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 2 470 624.03 euros

N° 56 -2018 Décision modificativen°1 – Budget Assainissement

La présente décision modificative a pour objet :

- De reprendre les résultats N-1
- De reprendre les rapports
- D'ajuster les crédits votés

Décision modificative n° 1 ASSAINISSEMENT					
IB et virement de crédits dépenses et recettes					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Imputation	DEPENSES		RECETTES	
		IB 2018	DM 1	IB 2018	DM 1
reports 2017			1 236 594,30 €		163 327,84 €
résultat n-1	001				531 286,43 €
excédent de fct capitalisé	1068				541 980,03 €
emprunt	1641			319 500,00 €	80 500,00 €
Acquisition matériel spécifique	21562	50 000,00 €	5 116,00 €		
Acquisition hydrocureur	2182-	- €	400 000,00 €		
acquisition hydrocureur	10222			- €	65 616,00 €
Travaux réseaux divers	2315-	330 000,00 €	60 500,00 €		
Travaux réseaux SDA	2315-720801	- €	2 100 000,00 €		
virement de la section de fct	021				2 419 500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		380 000,00 €	3 802 210,30 €		3 802 210,30 €

Décision modificative n° 1 ASSAINISSEMENT					
IB et virement de crédits dépenses et recettes					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Opération	Imputation	DEPENSES		RECETTES	
		IB 2018	DM 1	IB 2018	DM 1
Résultat n-1	002				2 470 524,03 €
Virement à la section d'invts	023		2 419 500,00 €		
fournitures non stockables	6061	151 000,00 €	10 024,03 €		
Divers	6228	27 500,00 €	40 000,00 €		
Charges diverses de gestion	658	1 500,00 €	1 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT					2 470 524,03 €

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Assainissement de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle ci-dessus.

N° 57 -2018 Adoption du compte de gestion 2017 – Budget SPANC

Les chiffres du compte administratif 2017 ont été vérifiés avec le compte de gestion du percepteur et il a été constaté leur concordance.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le Compte de Gestion 2017 du percepteur pour le Budget SPANC de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

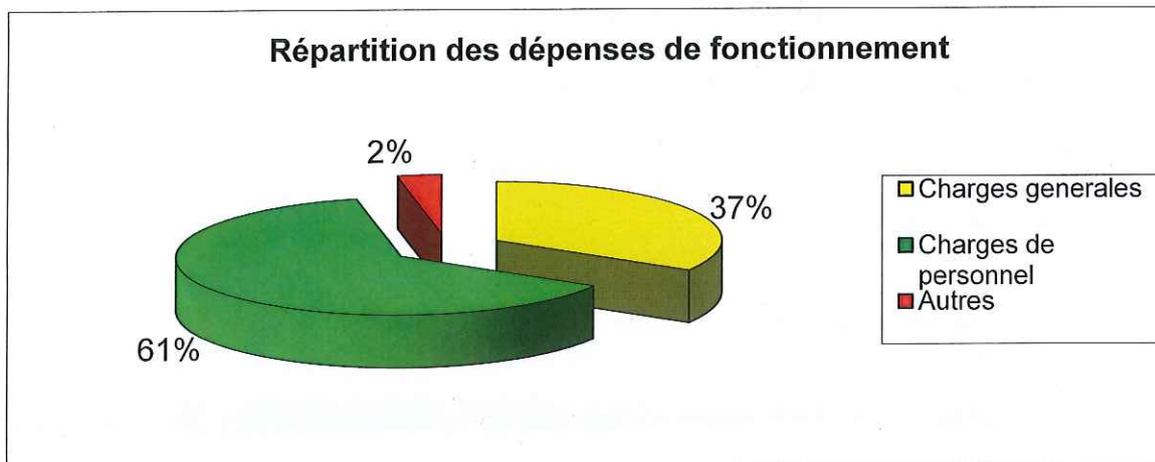
N° 58 -2018 Compte Administratif 2017 – Budget SPANC

Le compte administratif constate l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes au cours de l'exercice écoulé. Il détermine également le résultat de la gestion de la collectivité par la mesure des écarts entre les réalisations et les prévisions. Il est rappelé que ce budget est géré en nomenclature M49

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Les dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement) s'élèvent à : 60 430.97



La part personnel comporte exclusivement la rémunération de la technicienne affectée à ce service. Les charges générales comprennent principalement le remboursement de personnel au budget principal de la communauté de communes pour 12 511 euros, la redevance assainissement autonome pour 5 092 euros.

Il est rappelé que ce budget comprend principalement des dépenses pour compte tiers et de ce fait, le financement ne nécessite pas le recours à emprunt donc pas de frais financiers ni de remboursement en capital.

RECETTES :

Les recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement) ont été réalisées à hauteur de 64 335.47
La synthèse de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017	RESTES 2017
DEPENSES	85 770	140 257.47	60 430.97	
RECETTES	85 770	140 257.47	64 335.47	

RESULTAT DE L'EXERCICE : 3 904.50

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 : 54 487.47

RESULTAT DE CLOTURE : 58 391.97

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 58 391.97

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 58 391.97

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 112 889.09 euros.

Ces dépenses comprennent les travaux pour les particuliers et les études préalables.

Les recettes en lien avec les études ou travaux ont été réalisées à hauteur de 69 775.64 euros.

En dépenses, les reports s'élèvent à 67 970.42 euros et correspondent à des conventions de travaux déjà signées avec les tiers. En recettes, les reports s'élèvent à 174 996 euros et correspondent au solde de subventions à percevoir.

La synthèse de la section d'investissement s'établit comme suit :

	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017	RESTE 2017
DEPENSES	12 270	206 667	112 889.09	67 970.42
RECETTES	12 270	206 667	69 775.64	174 996

RESULTAT DE L'EXERCICE : - 43 133.45

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 : -25 806.74

(1) RESULTAT DE CLOTURE : - 68 920.19

RESTES A REALISER DEPENSES : 67 970.42

RESTES A REALISER RECETTES : 174 996

(2) EXCEDENT SUR REPORT : 107 025.58

BESOIN DE FINANCEMENT (1+2) : 38 105.39

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Président ne prenant pas part au vote,

- **DECIDE D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget du SPANC de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

N° 59 -2018 Affectation du résultat 2017 – Budget SPANC

SPANC COMPTE ADMINISTRATIF 2017

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017	RESTES 2017
DEPENSES	12 270,00	206 667,00	112 889,09	67 970,42
RECETTES	12 270,00	206 667,00	69 775,64	174 996,00

RESULTAT DE L'EXERCICE -43 113,45

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 -25 806,74

(1) RESULTAT DE CLOTURE -68 920,19

Restes à réaliser dépenses 67 970,42

Restes à réaliser recettes 174 996,00

(2) excédent sur report 107 025,58

BESOIN DE FINANCEMENT (1 + 2) 38 105,39

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017	RESTES 2017
DEPENSES	85 770,00	140 257,47	60 430,97	
RECETTES	85 770,00	140 257,47	64 335,47	

RESULTAT DE L'EXERCICE 3 904,50

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 54 487,47

(1) RESULTAT DE CLOTURE 58 391,97

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 58 391,97

COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 58 391,97

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE D'AFFECTER** les montants suivants :

En Investissement

- Recettes, compte 001 « résultat antérieur reporté » - 68 920,19 euros
- Recettes, compte 1068 excédent de fonctionnement reporté 107 025,58 euros

En Fonctionnement

- Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 58 391,97 euros

N° 60 -2018 Décision modificative n°1 – Budget SPANC

La présente décision modificative a pour objet :

- De reprendre les résultats N-1
- De reprendre les rapports
- D'ajuster les crédits votés

Décision modificative n°1 SPANC					
IB et virement de crédits dépenses et recettes					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Imputation	DEPENSES		RECETTES	
		IB 2018	DM 1	IB 2018	DM 1
reports 2017			67 970,42 €		174 996,00 €
résultat n-1			68 920,19 €		
mo + travaux ANC	4581		47 335,96 €		
virement	021				9 230,57 €
TOTAL INVESTISSEMENT			184 226,57 €		184 226,57 €
Décision modificative n° 1 SPANC					
IB et virement de crédits dépenses et recettes					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Opération	Imputation	DEPENSES		RECETTES	
		IB 2018	DM 1	IB 2018	DM 1
Résultat n_1	002				58 391,97 €
virement section invt	023		9 230,57 €		
Redevance				90 408,00 €	15 000,00 €
Divers	6228		18 510,00 €		
Titres annulés	673 ANC VDR		5 000,00 €		
Salaires appointements	6411	38 871,00 €	5 651,40 €		
Fournitures d'entretien	6063	1 000,00 €	5 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT			43 391,97 €		43 391,97 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du budget SPANC de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle ci-dessus.

N° 61-2018 Adoption du compte de gestion 2017- Budget Bâtiments économiques

Les chiffres du compte administratif 2017 ont été vérifiés avec le compte de gestion du percepteur et il a été constaté leur concordance.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'ADOPTER** le Compte de Gestion 2017 du percepteur pour le Budget Bâtiments économique de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

N° 62 -2018 Compte Administratif 2017 – Budget Bâtiments économiques

Le compte administratif constate l'exécution budgétaire des dépenses et des recettes au cours de l'exercice écoulé. Il détermine également le résultat de la gestion de la collectivité par la mesure des écarts entre les réalisations et les prévisions.

Il est rappelé que le budget des opérations économiques et un budget géré en Hors Taxe ouvrant droit au remboursement de TVA via les états CA3 trimestriels. Ce mode de gestion permet d'assujettir les loyers à la TVA autorisant ainsi l'entrée des locataires dans le champ d'application de la TVA.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La synthèse de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017
DEPENSES	272 900	288 697	239 795.91
RECETTES	272 900	288 697	259 196.38

RESULTAT DE L'EXERCICE : 19 400.47

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 : - 25 805.71

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT : - 6 405.24

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La synthèse de la section d'investissement s'établit comme suit :

	BP 2017	CREDITS 2017	REALISE 2017	RESTES 2017
DEPENSES	115 000	879 546.65	128 736.96	710 535
RECETTES	115 000	879 546.65	81 822	

RESULTAT DE L'EXERCICE : - 46 914.96

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 : 797 724.65

(1) RESULTAT DE CLOTURE : 750 809.69

RESTES A REALISER DEPENSES : 710 535

RESTES A REALISER RECETTES : 0

(2) EXCEDENT SUR REPORT : - 710 535

SOLDE DE FINANCEMENT (1+2) : 40 274.69

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Président ne prenant pas part au vote,

- **DECIDE D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget des bâtiments économiques de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

N° 66 – 2018 Compte Administratif 2017 – Annulation du budget SPANC créé en double

Suite à la création de la nouvelle communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, il a été créé deux budgets annexes du SPANC auprès des services INSEE de Haute Normandie.

- 1) Budget SPANC portant le numéro de Siret 200 065 787 00034
- 2) Budget SPANC portant le numéro de Siret 200 065 787 00075.

Suite à la dissolution des budgets par décision en date du 27 mars 2017, les opérations de transfert ont été menées par la DDFIP sur le budget annexe SPANC, identifiant SIRET 200 065 787 00034.

Par conséquent, aucune écriture n'a été passée en 2017 sur le budget annexe SPANC portant l'identifiant 200 065 787 00075. Celui-ci est clôturé à compter du 31 décembre 2017.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **PREND ACTE** de la dissolution du budget annexe n° SIRET 200 065 787 00075.

N° 67 -2018 Compte Administratif 2017 – Annulation du budget assainissement créé en double

Suite à la création de la nouvelle communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, il a été créé deux budgets annexes assainissement auprès des services INSEE de Haute Normandie.

- Budget assainissement portant le numéro de Siret 200 065 787 00026
Budget assainissement portant le numéro de Siret 200 065 787 00067.

Suite à la dissolution des budgets par décision en date du 27 mars 2017, les opérations de transfert ont été menées par la DDFIP sur le budget annexe assainissement, identifiant SIRET 200 065 787 00026.

Par conséquent, aucune écriture n'a été passée en 2017 sur le budget annexe assainissement portant l'identifiant 200 065 787 00067. Celui-ci est clôturé à compter du 31 décembre 2017.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **PREND ACTE** de la dissolution du budget annexe n° SIRET 200 065 787 00067

N° 68 -2018 Tarifs restauration scolaire pour les écoles La Fontaine, Louis Pergaud, Paul Herpin et Saint Exupéry/H. Boucher

Il est nécessaire d'harmoniser le mode de calcul du quotient déterminant le tarif de la restauration scolaire avec ceux de la CAF pour les écoles de la ville de Pont Audemer suivantes : La Fontaine, Louis Pergaud, Paul Herpin et Saint Exupéry/H. Boucher

ANCIENS TARIFS ET QUOTIENTS			
Barème	Jusqu'au 01/07/2018	Tarifs	Année 2017-2018
A	241 € et inférieur	A	1,79 €
B	242 € à 443 €	B	2,48 €
C	444 € à 731 €	C	3,16 €
D	732 € à 976€	D	3,79 €
E	977 € et supérieur	E	4,50 €
		F Hors CDC	5,16 €
Personnel Ville	D		
Enseignants CDC	E		
Industriels forains	E		
Gens du Voyage	E		
NOUVEAUX TARIFS ET QUOTIENTS			
Barème	Jusqu'au 01/07/2019	TARIF RESTAURANT SCOLAIRE	
Moins de 400		A	1,81 €
de 401 € à	600	B	2,26 €
de 601 € à	800	C	2,72 €
de 801 € à	1200	D	3,17 €
de 1201 € à	1400	E	3,62 €
de 1401 € à	1500	F	4,08 €
de 1501 € et plus		G	4,57 €
		H Hors CDC	5,24 €
Personnel Ville	F		
Enseignants CDC	G		
Industriels forains	G		
Gens du Voyage	G		

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** les nouveaux tarifs et quotients
- **DECIDE D'APPLIQUER** ces tarifs et quotients à compter du 1^{er} septembre 2018

N° 69 -2018 Tarif du restaurant scolaire des écoles les Jonquilles et Jules Verne

Vu la délibération n°68-2017 en date du 18 janvier 2017, fixant les tarifs de la restauration scolaire suite au transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle,
Une modification est apportée dans les tarifs de la cantine pour les écoles les Jonquilles et Jules Verne (ancienne commune de Saint Germain Village)

CAMPIGNY	Prix du repas : 3,40 €
CORNEVILLE SUR RISLE	Prix du repas : 2,95 €
FOURMETOT	Prix du repas : 3,40 € décomposé comme suit : - repas 2,80 € - activités sur temps du midi : 0,60 €
MANNEVILLE SUR RISLE	Prix du repas : 3,10 €
PONT-AUDEMER	Selon quotient familial (A, B, C, D, E, F et hors communes) : A : Prix du repas : 1,81 € B : Prix du repas : 2,26 € C : Prix du repas : 2,72 € D : Prix du repas : 3,17 € E : Prix du repas : 3,62 € F : Prix du repas : 4,08 € G : prix du repas : 4,57 € H (hors CDC) : prix du repas : 5,24 €
SAINT-GERMAIN VILLAGE	Prix du repas : 2,94 € pour les enfants domiciliés sur la commune et la communauté de communes et pour les enfants du personnel territorial fréquentant les établissements scolaires de la commune. Prix du repas : 5,02 € pour les enfants domiciliés hors communauté de communes Prix du repas : 4,75 € pour les enseignants et autres intervenants fréquentant temporairement les écoles communales.
SAINT-MARDS DE BLACARVILLE	Prix du repas : 3,25 €
SELLES	Prix du repas : 3,25 €
TOUTAINVILLE	Prix du repas : 3,40 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à la tarification de la restauration scolaire
- **ACCEPTE** les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2018

N° 70 -2018 Tarifs transports scolaires – année scolaire 2018/2019

Il est proposé au Conseil Communautaire une augmentation de 1% des tarifs du transport scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les tarifs se décomposent comme suit :

	2017/2018	2018/2019
Participation par élève 1er, 2ème et 4ème trimestres civils, originaire des communes ou Communautés de Communes sur lesquelles nous avons une convention	42.65 €	43.08 €
Participation par élève, 1er, 2ème, 4ème trimestres civils, originaire des communes ou Communauté de Communes avec lesquelles nous n'avons pas de convention	85.32 €	86.17 €
Participation des communes / habitant	2.57 €	2.59 €
Quartier des Etangs vers Collège P.et M. Curie ou Manneville (par an)	12.66 €	12.79 €
Lycée agricole de Tourville (par an)	50.68 €	51.19 €
Lycée Boismard de Brionne (par trimestre)	54,54 €	55,08 €
Collège Marceron (par trimestre)	34,34 €	34.68€
Lycée Pont-Audemer&Bernay	45,45 €	45.90 €
Lycée Brionne	40,40 €	40.80 €
Circuit Bourgheroulde=>Pont-Audemer :		
- Bosc Bénard Crescy &Epreville en Roumois (par trimestre)	54,54 €	55.08 €
Bosc Regnault en Roumois & Flancourt Catelon (par trimestre)	52,52 €	53.04 €
Circuit Saint-Christophe sur Condé & Saint-Pierre des Ifs	49,49 €	49.98 €
Réduction des tarifs (somme arrondie à l'euro supérieur)		
- Période de stage (à partir de 1 mois)		
- Absences pour maladie (à partir de 1 mois)		
½ Tarifs pour :		
- CFA		
- Les élèves internes		
Les élèves ne prenant les transports que le matin ou le soir		

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE D'ADOPTER** les tarifs présentés ci-dessus.

N° 071 -2018 Subventions aux associations

Après l'examen des demandes de subventions par les associations,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions suivantes,

BUDGET PRINCIPAL	
POLE MOBILITE RISLE PAYS D'AUGE	15 000,00 €
CLUB NAUTIQUE RISLE SEINE	1 000,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00 €

DE PONT-AUDEMER	
MJC BERNAY – FESTIVAL GENERATION DURABLE	3 000,00 €
CCI FINANCEMENT START UP WEEK-END	1000,00 €
MONTFORT CULTURE	6 000,00 €

- **AUTORISE** le Président à signer toute convention nécessaire en lien avec le versement des subventions.

**N° 72 -2018 École de musique de Montfort sur Risle - Réhabilitation du bâtiment de l'ex-Trésorerie
Plan de financement -adoption**

Afin de favoriser le développement de l'apprentissage en secteur rural, il est indispensable de maintenir un enseignement de qualité à l'école de musique de Montfort sur Risle.

L'école de musique de Montfort sur Risle partage actuellement ses locaux avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

Le nombre d'élèves et de demandes d'inscriptions est en augmentation (335 passages par semaine) et il devient nécessaire d'adapter les locaux à leur fréquentation.

Pour cela les locaux de l'ancienne Trésorerie de Montfort sur Risle sont apparus comme étant une solution.

Les deux ensembles : rez-de-chaussée Trésorerie + logement à l'étage du bâtiment à transformer en école de musique sont totalement séparés.

L'objectif de transformation du bâtiment entier en école de musique consiste à restructurer l'ensemble en reliant les deux étages. L'étage de type privé deviendrait espace recevant du public (salle de cours).

Cette restructuration implique un changement d'affectation et par conséquent le dépôt d'un permis de construire de type ERP, c'est-à-dire un établissement intégrant les contraintes de sécurité, d'accès PMR (handicapés) et de conception d'espace suffisamment grand pour créer les salles de cours contenant les instruments. Le programme spécifique « école de musique » implique une prise en considération de paramètres phoniques, acoustiques (traitement des sols, murs et plafonds) et de charge d'exploitation (kg/m² sur plancher) d'autant que la construction jouxte l'office de tourisme, établissement recevant lui aussi du public (prise en compte du bruit d'impact sur mur séparatif).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant correspondant à cette opération, d'autoriser le Président à solliciter les différents financeurs : l'Etat, la Région, et le Conseil Départemental,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant aux demandes de subvention.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de transformation et de restructuration de l'ex-Trésorerie de Montfort-sur-Risle en École de Musique	256 440,00 €	Etat (DETR)	51 288,00 €
		Région (FRAT)	76 932,00 €
		Conseil Départemental de l'Eure	76 932,00 €
		autofinancement	51 288,00 €
TOTAL	256 440,00 €		256 440,00 €

N° 73 -2018 Service d'Urbanisme Mutualisé – tarification des actes d'urbanisme

Vu la convention en date du 1er juillet 2015 créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Honfleur Beuzeville en date du 20 juin 2017 acceptant la proposition d'avenant à la convention de mise en place du service d'urbanisme mutualisé intégrant les fusions de communautés de communes et la dénomination des nouvelles communautés de communes

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roumois Seine en date du 9 novembre 2017 décidant de résilier la convention du 1^{er} juillet 2015 susvisée

Vu les conventions cadre signées entre les communes adhérentes du service d'urbanisme mutualisé et la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle indiquant que la participation financière est évolutive en fonction du nombre de dossiers déposés

Considérant que le budget prévisionnel du service d'urbanisme mutualisé s'établit à 200 901,50 € pour l'année 2018

Considérant que pour le premier semestre 2018 le nombre d'équivalents permis de construire déposés sur l'ensemble des communes adhérentes est estimé à 798

Considérant qu'il en résulte un coût de revient estimé par équivalent permis de construire pour le premier semestre 2018 de **126 euros**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle facturera pour le premier trimestre aux communes concernées le coût lié à l'instruction des actes selon les montants suivants :

- Certificat d'Urbanisme : 50,40 €
- Déclaration Préalable : 88,20 €
- Permis de Construire : 126 €
- Permis de Démolir : 100,80 €
- Permis d'Aménager : 151,20 €

Un titre de recette sera émis par la Communauté de Communes à chaque commune concernée selon le nombre d'actes établis par commune.

En ce qui concerne la communauté de communes du Pays de Honfleur Beuzeville un titre de recette global sera adressé à celle-ci pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

N° 74 -2018 Convention avec la commune de Campigny – construction d'un terrain multisports et d'une aire de jeu

Dans le cadre des travaux de l'opération de la construction d'un terrain multisports et d'une aire de jeu sur la commune de Campigny, la Communauté de Communes versera à la commune un fonds de concours de 8.000 €.

Cette contribution est fixe.

Le montant de l'opération citée ci-dessus est de :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
travaux	63.876.00 €	Fonds concours	7.984,5 €
		Commune de Campigny	25.231,02 €
		DETR	25.550,40 €
		CAF	5.110,08 €
Total	63.876.00 €		63.876.00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOPTE** le principe de financement proposé dans la convention de financement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

N° 75 -2018 Création d'un poste de Directeur Général des Services

Il est exposé au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir un emploi de « DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ». Les missions de ce poste, sous l'autorité du Président, ont pour objet : De mettre en œuvre de manière transversale et concertée, la politique territoriale en cohérence avec les objectifs stratégiques définis par les élus.

Management/Gestion: En charge de l'animation et du management des différents services en garantissant leur bon fonctionnement. De l'élaboration, en lien avec les élus, de la stratégie institutionnelle, politique, financière de l'EPCI.

Développement/Représentation : Pilotage, suivi et contrôle les dossiers des différents pôles, en particulier ceux à forts enjeux économiques ou structurels pour le territoire. Interface avec l'environnement institutionnel, économique et social. Réflexion à l'optimisation des mutualisations et au développement du territoire en lien avec les acteurs et outils existants.

Communication/Conseil : Participation à la mise en place d'une communication valorisante et mobilisatrice pour les élus et la population. Force de proposition dans les domaines relatifs à l'action publique locale. Assurer une veille législative et réglementaire notamment dans les secteurs relatifs aux compétences exercées par la Communauté de Communes.

Ces missions relèvent du niveau de la catégorie A, et plus précisément du grade d'ATTACHE.

Compte-tenu de la nature des fonctions et des besoins du service public, l'emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, propose également l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Toutefois, il indique que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. Aussi, à l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE DE CREER** un poste permanent du niveau de la catégorie A, grade d'ATTACHE, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} Juin 2018,
- **AUTORISE**, le cas échéant, à pourvoir au recrutement du poste permanent par la voie contractuelle pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1^{er} Juin 2018.
- **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs du personnel en conséquence,
- **DECIDE D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget.

N° 76 -2018 Liste des emplois et conditions d'occupation d'un logement de fonction

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur LEROUX Michel – Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

- Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,

- à certains emplois fonctionnels,
Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

➤ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Le Président propose à l'assemblée : de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la Communauté de Communes de PONT-AUDEMER-VAL DE RISLE comme suit :

1) Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Directeur/trice Générale des Services</i>	<i>Emploi fonctionnel</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>Gardiennage (aux Etangs)</i>

2) Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Pas de Personnel concerné actuellement au sein de la CDC. Si tel est le cas dans les mois à venir, cela fera l'objet d'une délibération modifiant les bénéficiaires

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015 ;

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

- **ADOpte** la proposition du Président,
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

N° 77-2018 Création de poste – Directeur Financier

Il est exposé au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir un emploi de « DIRECTEUR FINANCIER ». Les missions de ce poste, sous la responsabilité de la D.G.S ont pour objet :

D'assurer le diagnostic financier des services de la collectivité et procéderez à l'analyse des évolutions juridiques et politiques afin d'en mesurer les incidences sur la politique financière de la collectivité.

D'assister et conseiller les élus dans le cadre de leurs orientations politiques budgétaires.

D'élaborer, de contrôler et de mettre en place du budget principal et des budgets annexes. Ces missions devront être réalisées dans le cadre d'analyses financières rétrospectives et prospectives. En appréciant les logiques et les contraintes des autres services de la collectivité, opérer des arbitrages et élaborer des tableaux de bord de suivi budgétaire.

De piloter le service des marchés publics.

D'encadrer une équipe de 9 agents.

D'assister les services dans les aspects financiers des opérations, animez les réunions de préparation budgétaire et suivez les échanges financiers avec les partenaires de la collectivité.

Ces missions relèvent du niveau de la catégorie B, et plus précisément du grade de REDACTEUR.

Compte-tenu de la nature des fonctions et des besoins du service public, l'emploi sera susceptible d'être occupé par un agent contractuel, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, propose également l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Toutefois, il indique que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. Aussi, à l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE DE CREER** un poste permanent du niveau de la catégorie B, grade de REDACTEUR, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} Juin 2018,
- **AUTORISE**, le cas échéant, à pourvoir au recrutement du poste permanent par la voie contractuelle pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1^{er} Juin 2018.
- **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs du personnel en conséquence,
- **DECIDE D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget.

N° 78 -2018 Convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes et l'Association du Grand Lieu

Par délibération en date du 27 mars 2018, le Conseil Communautaire avait approuvé la signature d'une convention avec l'association le Grand Lieu dans le cadre de la reprise du Service d'Aide à la Personne par l'association.

Après une année de fonctionnement seul un agent administratif à mi-temps est mis à disposition de l'association.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

N° 79 2018 Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toutainville

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et 153-41, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Toutainville en date du 31/10/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, en date du 25/06/2010 et 21/03/2013 révisant le PLU selon la procédure simplifiée,

Vu l'arrêté communautaire n° 14-2018 en date du 22/01/2018 lançant la procédure de modification du PLU de Toutainville,

Vu l'avis favorable émis le 29 mars 2018 par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur le projet de modification du PLU de Toutainville,

Vu l'arrêté communautaire n° 21-2018 en date du 6 avril 2018 mettant le projet de modification du PLU de Toutainville à enquête publique,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 4 juin 2018

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'entraînent aucune modification du projet,

Considérant que les recommandations du commissaire enquêteur seront étudiées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Considérant que le projet de modification tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **DECIDE D'APPROUVER** la modification du Plan Local d'Urbanisme de Toutainville telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette décision est motivée par les points suivants :

- préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions et des annexes des habitations existantes situées en zones A et N
- autoriser en zone UR la construction d'habitation liée et nécessaire à l'activité agricole

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Toutainville, pendant un mois, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant : L'EVEIL de PONT-AUDEMER.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs comme mentionné à l'article R 5211-41 du Code des Collectivités Territoriales.

La modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie de Toutainville aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Evreux.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou le Sous-préfet), si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

N° 80 -2018 Découverte d'effondrement sous voirie - investigations géotechniques Convention quadripartite – autorisation

Le 29 novembre 2017, un effondrement est survenu en bordure de la voie communale n°2 dite « chemin Perrey », en limites communales de Fourmetot et de St-Thurien – communes membres, respectivement, des communautés de communes Pont-Audemer Val de Risle et Roumois Seine.

Des investigations géotechniques (sondages et inspections vidéos) entreprises par un bureau d'études spécialisé ont permis de confirmer la présence d'une marnière qui impacte directement la voirie et les parcelles limitrophes privées (dont une habitation) au niveau du lieu-dit « sous les Mares ».

La CCPAVR s'est chargée, après l'accord de l'ensemble des parties prenantes, de la commande des 2 campagnes de sondages et du règlement des factures.

Il convient donc désormais, conformément à la décision du Bureau Communautaire du 9 avril 2018, de signer une convention de versement de fonds de concours entre les 4 collectivités concernées.

Chaque Conseil Communautaire devra délibérer dans les mêmes termes

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention quadripartite de versement de fonds de concours (annexée à la présente délibération) relative au financement des investigations géotechniques effectuées en février et mars 2018 au niveau du lieu-dit « sous les Mares », VC n°2, en limites communales de Fourmetot et St-Thurien, entre les 4 collectivités suivantes :

- commune de Fourmetot,
- commune de Saint-Thurien,
- Communauté de Communes Roumois Seine,
- Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

**N ° 81 -2018 Réfection du parking de l'Unité territoriale d'Action Sociale du Conseil
départemental de l'Eure
Convention de réalisation et de financement – autorisation**

L'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) du Conseil Départemental de l'Eure est située rue des Papetiers à Pont-Audemer, sur la parcelle référencée au cadastre XB63.

D'un commun accord, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et le Conseil Départemental de l'Eure ont décidé de travaux de voirie correspondant à la réfection du parking (dont la création de 42 places de stationnement) et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Départemental de l'Eure.

Il convient de définir les modalités administratives et financières de réalisation et de financement de ces travaux au travers d'une convention (annexée à la présente délibération).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de réalisation et de financement du parking de l'UTAS, entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et Conseil Départemental de l'Eure

N° 82 -2018 Animation Schéma d'Aménagement de gestion des Eaux

Le schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) approuvé en commission locale de l'eau (CLE) approuvé le 13 décembre 2013, est un outil stratégique de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du territoire du bassin versant de la Risle.

Il a été élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, représentants de l'état).

Ce document nécessite d'être animé et l'état a coordonné les différentes collectivités et propose que la Communauté de Communes Intercom de Bernay Territoire de Normandie porte l'animation. Cette collectivité est davantage concernée en termes de population et de surface.

L'animation doit permettre :

- De suivre la mise en œuvre et éventuellement les révisions de SAGE,
- D'assurer un appui administratif et technique des activités de commission locale eau,
- De mettre en place des actions de communications relatives au SAGE.

Vous trouverez ci-joint le tableau du coût prévisionnel de l'animation, vous noterez que selon le financement de l'Agence de l'Eau, la participation peut varier de 1702 à 4281 €.

Le budget prévisionnel est estimé à 60000€ pour l'animation de SAGE.

Collège des EPCI	NOM	Part Population et surface	Répartition du nombre de délégués (base 16)	Répartition charge animation (base 12 000 €)	Répartition charge animation (base 30 000 €)
IC Interco Normandie Sud Eure	M. Cheron	5,59 %	1	671 €	1 677 €
IC Intercom Bernay Terres de Normandie	MM. Rousselin, Baisse, Scribot, Chauvin, Mme Rivière	36,75 %	5	4 410 €	11 026 €
IC Lieuvain Pays d'Auge	M. Enos	7,33 %	1	879 €	2 198 €
IC Roumois Seine	Jean Quétier	9,36 %	1	1 123 €	2 807 €
IC de Pont-Audemer Val de Risle	MM. Leroux, Pierre	14,27 %	2	1 712 €	4 281 €
IC des Pays de l'Aigle	M. Brizard, Mme Lebreton	13,40 %	2	1 608 €	4 021 €
IC des Vallées d'Auge et du Merlerault	M. Feret	3,31 %	1	398 €	994 €
IC du Pays de Conche	M. Sapowicz	1,42 %	1	170 €	426 €
IC du Pays de Honfleur-Beuzeville	Jean-François Bernard	3,10 %	1	371 €	929 €
IC du Pays du Neubourg	M. Bronnaz	5,47 %	1	657 €	1 642 €

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Intercom de Bernay Territoire de Normandie porte l'animation du schéma d'aménagement de gestion des eaux

N° 83 -2018 Convention avec la Compagnie Fermière de Services Publics relative à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement

La COMPAGNIE FERMIERE de SERVICES PUBLICS se charge de l'établissement et de l'encaissement de la redevance d'assainissement collectif et non collectif et de son reversement à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

VEOLIA EAU CONCHES concerne les communes de Saint Philbert/Risle ; Montfort/Risle ; Glos sur Risle et Appeville Annebault

- ANC : 1€30/facture émise pour 454 abonnés soit 590€/an
- AC : 1€70/facture soit 3€40 les deux factures pour 616 abonnés soit 2094€

Date de début des conventions : 1^{er} janvier 2018

Périodicité des factures : 1 fois par an pour l'assainissement non collectif et deux fois par an pour l'assainissement collectif.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention relative à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement avec La COMPAGNIE FERMIERE de SERVICES PUBLICS

N° 84-2018 Convention avec le Syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg relative à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement

Le Syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg (SERPN) se charge de l'établissement et de l'encaissement de la redevance d'assainissement collectif et non collectif et de son reversement à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Le SERPN concerne les communes de Bonneville-Aptot, Brestot, Illeville/Montfort, Pont-Authou, Thierville, Ecaquelon

- ANC : 1€/facture pour 1299 abonnés soit 1299€
- AC : 1€/facture soit 2€ les deux factures pour 196 abonnés soit 392€

Date de début des conventions : 1^{er} janvier 2018

Périodicité des factures : 1 fois par an pour l'assainissement non collectif et deux fois par an pour l'assainissement collectif.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention (jointe en annexe) relative à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement avec le SERPN

N° 85 -2018 Convention entre la Société de Travaux Gestion et Service, le Syndicat d'adduction d'eau potable de Cormeilles, Lieuvain, Thiberville et la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle relative à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement

Considérant la fusion de la Communauté de Communes de Pont-Audemer et la Communauté de Communes Val de Risle en une seule entité :

Le SPANC a été élargi sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR, la redevance d'assainissement non collectif de 25€/an et par installation a été instaurée par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2017

Le Service Public d'Assainissement Collectif a été élargi sur les communes disposant d'un réseau d'assainissement collectif. Les redevances assainissement collectif par commune ont été délibérées par le Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2017

Il est proposé de recouvrir ces redevances via les syndicats d'eau potable ou leurs délégataires selon les cas afin d'avoir pour les administrés une unique facture regroupant l'eau potable et l'assainissement et évitant au service financier de la collectivité d'émettre un grand nombre de titres.

Chacune des conventions sont exécutoires à partir du 1er janvier 2018. Enfin, que ce soit pour l'assainissement collectif ou pour l'assainissement non collectif, il est proposé d'avoir une périodicité de 2 factures par an pour mieux répartir la redevance.

STGS concerne les communes d'Authou, Campigny, Condé sur Risle, Freneuse sur Risle, Saint Philbert sur Risle, Tourville sur Pont-Audemer

- ANC ou AC : Pour les cinq cent premières factures : **1.6909** euros par facture émise ; pour les factures au-delà de 500 : **1,3017** euros par facture émise. 1630 abonnés

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention relative à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement avec la Société de Travaux Gestion et Service et le Syndicat d'adduction d'eau potable de Cormeilles, Lieuvain, Thiberville

N° 86 -2018 Convention entre la SAUR et la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle relative à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement

Considérant la fusion de la Communauté de Communes de Pont-Audemer et la Communauté de Communes Val de Risle en une seule entité :

Le SPANC a été élargi sur l'ensemble du territoire de la CCPAVR, la redevance d'assainissement non collectif de 25€/an et par installation a été instaurée par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2017

Le Service Public d'Assainissement Collectif a été élargi sur les communes disposant d'un réseau d'assainissement collectif. Les redevances assainissement collectif par commune ont été délibérées par le Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2017

Il est proposé de recouvrir ces redevances via les syndicats d'eau potable ou leurs délégataires selon les cas afin d'avoir pour les administrés une unique facture regroupant l'eau potable et l'assainissement et évitant au service financier de la collectivité d'émettre un grand nombre de titres.

Chacune des conventions sont exécutoires à partir du 1er janvier 2018. Enfin, que ce soit pour l'assainissement collectif ou pour l'assainissement non collectif, il est proposé d'avoir une périodicité de 2 factures par an pour mieux répartir la redevance.

- SAUR concerne les communes de Appeville Annebault, Brestot, Colletot, Corneville sur Risle, Fourmetot, Manneville sur Risle, Saint Mard de Blacarville
 - o ANC ou AC : Pour les cinq cent premières factures : **1,66 €** euros par facture émise ; pour les factures au-delà de 500 : **1,28** euros par facture émise.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention relative à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement avec la SAUR relative à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement

N° 87 -2018 Dissolution du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays Risle Estuaire

Par arrêté en date du 29 novembre 2017, M. le Préfet de l'Eure a procédé au retrait des compétences du PETR du Pays Risle Estuaire

Il est désormais nécessaire d'acter les modalités et conditions financières et patrimoniales de la liquidation du PETR.

Il est précisé que le PETR ne dispose plus de personnel

Répartition des résultats

Le compte administratif 2017 arrêté à la date du 07 MARS 2018 fait ressortir un résultat excédentaire de 26 658.31 euros pour la section de fonctionnement et de 56 582.40 euros pour la section d'investissement soit un total de 83 240.71 euros

La répartition de ces résultats pourrait s'opérer selon la clé de répartition affectée en 2017 aux communautés de communes ayant contribué au budget du PETR soit :

- 46.25% pour la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
- 31.74% pour la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge
- 22.01% pour la communauté de communes Honfleur-Beuzeville

CDC DE PONT AUDEMER VAL DE RISLE	46,25%	38 498,83
CDC LIEUVIN PAYS D'AUGE	31,74%	26 420,60
CDC HONFLEUR BEUZEVILLE	22,01%	18 321,28
TOTAL		83 240,71

Répartition des actifs :

Il reste un montant à amortir de 72.930,05 euros au 31.12.2017. Il est à noter que les amortissements 2017 n'ont pas été réalisés, le budget 2017 n'ayant pas prévu les inscriptions nécessaires.

Il est proposé que l'amortissement restant dû sur le matériel soit affecté aux collectivités au prorata du matériel repris par chaque collectivité

Pour les autres amortissements (études et logiciel), il est proposé d'affecter le restant dû selon la répartition antérieure à 2017 dans la mesure où les biens ayant fait l'objet d'un amortissement sont antérieurs à 2017 soit 48 010 euros répartis comme suit :

ELABORATION DU SCOT	15 750,00
FRAIS ETUDE	5 760,00
SCOT MÉMOIRE 2	17 500,00
PRESTATION ETUDE SCOT	2 880,00
ANIMATION DES ATELIERS DU SCOT	3 120,00
OBSERVATIONS FONCIERES SCOT	3 000,00
TOTAL	48 010,00

Soit par collectivités :

CDC DE PONT AUDEMER VAL DE RISLE	47,51%	22 811,12
CDC LIEUVIN PAYS D'AUGE	19,18%	9 209,04
CDC HONFLEUR BEUZEVILLE	22,31%	10 710,42
CDC ROUMOIS SEINE	11,00%	5 279,43

Ce calcul est basé sur les répartitions de participation antérieures à 2016 soit

	POPULATION 2015	
BEUZEVILLE	13 497,00	22,31%
CORMEILLES	6 022,00	9,95%
PONT AUDEMER	20 684,00	34,19%
QUILEBEUF	6 653,00	11,00%
VAL DE RISLE	8 062,00	13,33%
VIEVRE LIEUVIN	5 583,00	9,23%
	60 501,00	

Archives :

Aucun n'archivage n'a été réalisé. Il est proposé que la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle le prenne en charge moyennant un remboursement du temps passé au prorata exposé précédemment.

Restes à recouvrir ou à payer :

Recouverts

Dans l'hypothèse où des créances ou des produits, à l'attention du PETR seraient émis après l'entrée en vigueur de la délibération adoptant les résultats du dernier exercice, il reviendra à la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle de procéder à leur réalisation et d'en répartir la dépense ou la recette correspondante entre les 3 communautés de communes citées dans l'affectation du résultat et selon le prorata retenu.

Chaque Conseil Communautaire devra délibérer dans les mêmes termes

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** de prendre en charge l'archivage
- **APPROUVE** les conditions et modalités de dissolution du PETR du Pays Risle Estuaire ci-dessus exposées.

N° 88 -2018 Convention d'études – Méthode d'accompagnement stratégique de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH) accompagne la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle dans la construction de son positionnement stratégique.

Cette convention présente l'approche méthodologique de l'AURH, un calendrier du déroulement par étapes de la mission ainsi que le coût de cette mission.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention à passer avec l'AURH
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

N° 89 -2018 Convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage 2018 avec la Préfecture de l'Eure

En application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (l'aire Saint-Ulfrant de Pont-Audemer), il est proposé de conventionner avec la Préfecture de l'Eure pour fixer les obligations des parties prenantes et définir le cadre financier.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention 2018 de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes avec la Préfecture.

N° 90 -2018 Modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique

A l'occasion du comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique du 25 avril 2018, il a été proposé de modifier certains articles afin de répondre aux exigences de la préfecture de l'Eure,

Ces articles sont :

Article 6.1 : il est proposé de :

- rajouter la phrase suivante : « En cas d'empêchement du délégué suppléant, le délégué titulaire peut être représenté par un autre délégué d'un autre établissement public de coopération intercommunale par donation de pouvoir »
- rayer la mention « et les communes » concernant la composition du syndicat, ce dernier ne prévoyant pas l'adhésion de communes

Article 6.2 il est proposé de :

- rajouter que pour l'adhésion de nouveaux membres la majorité de deux tiers est retenue (article 11 ci-après)
- rajouter que pour le retrait de membres la majorité des trois quarts est retenue (article 11 ci-après)

Article 7.2 : il est proposé de

- rayer la notion du code des marchés publics ce dernier n'étant plus en vigueur
- remplacer par « les règles de l'ordonnance n°2015-899 et de son décret d'application n°2016-360 relatif aux marchés publics

Article 11 : il est proposé de

- rajouter la phrase suivante : « la majorité s'applique aux suffrages exprimés »

Article 12 : il est proposé de

- rajouter la phrase suivante : « la majorité s'applique aux suffrages exprimés »

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ADOpte** les articles modifiant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique

N° 91 -2018 Elaboration d'un Projet Social de Territoire - Convention de partenariat CAF de l'Eure - CCPAVR

La fusion dans le cadre de la loi Notre des ex Communauté Val de Risle et Pont-Audemer, amène la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle à prendre en considération les problématiques du territoire et de la population à nouvelle échelle. Il s'avère alors nécessaire de reconsidérer la question de la politique sociale ainsi que les actions mises en œuvres.

Dans le cadre de l'élaboration du Projet Social de Territoire et dans la continuité du travail de diagnostic du cabinet FORs,

Une convention de partenariat entre la CAF de l'Eure et la CCPAVR ayant pour objet de définir ce partenariat, d'identifier les objectifs de la démarche et ses différentes étapes,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la CAF de l'Eure pour l'élaboration d'un Projet Social de Territoire

N° 92 -2018 Relevé de décisions

Conformément à la délibération du 04 janvier 2017 donnant délégation au Bureau, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°7- 2018

Le Bureau,

DECIDE de verser une indemnité de congés payés à Mme COURTOIS Isabelle, vu son départ au 31 mars 2018 et que la période budgétaire et les autres dossiers en cours n'ont pas permis à Mme COURTOIS de les prendre sur la période de préavis.

N°8-2018

Le Bureau

DECIDE de signer les marchés publics de travaux de réhabilitation de la salle des fêtes pour la cantine scolaire et les activités périscolaires de Saint-Mards-de-Blacarville avec les entreprises listées ci-après et pour les montants suivants :

N° lot	Intitulé du lot	Entreprise	Adresse	Montant exprimé en euros HT
01	GROS-OEUVRE/VRD	LE FORT BTP	3 Rue François Mitterrand 76920 AMFREVILLE LA MIVOIE	231 624.87 €
02	CHARPENTE/ BARDAGE BOIS	BOMATEC	280 Route du trait BP 12 76490 SAINT WANDRILLE RANCON	69 993.35 €
03	COUVERTURE/BARDAGE ZINC/ETANCHEITE	ENC	650 Rue de Gaillon 27500 PONT AUDEMER	63 338.11 €
04	MENUISERIES EXTERIEURES/METALLERIE	MONGRENIER	24 Avenue Jean Monnet BP 228 27502 PONT-AUDEMER	41 799.00 €
05	MENUISERIES NTERIEURES DOUBLAGES/CLOISONS/ FAUX PLAFONDS	TPCI	1580 Rue de la chaussée 76190 TOUFFREVILLE LA CORBELINE	112 724.80 €
06	REVETEMENTS DE SOLS	KORKMAZ	Impasse de Cocherel - ZI Netreville 27000 EVREUX	28320.00 €
07	PEINTURE	SRP	ZA DU POLLEN 76710 ESLETTES	11 661.55 €
08	ELECTRICITE	ARE	Rue Marcellin Berthelot - BP 541 27505 PONT-AUDEMER	41 296.17 €
09	PLOMBERIE SANITAIRE/ CHAUFFAGE/VENTILATION	VIMATHERMIE	ZI des Pruniers, 61120 VIMOUTIERS	198 726.31 €
10	EQUIPEMENTS OFFICE	G'FROID	ZONE ECONOMIQUE DE L'OISON 246 Avenue des 4 Ages 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF	40 952.29 €

N°9-2018

Le Bureau

DECIDE de signer le marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude et prospective scolaire 2018-2027 avec la société FORS Recherche sociale sise 69 rue Lafayette, 75009 PARIS pour un montant de 17 625.00 € HT.

N°10-2018

Le Bureau

DECIDE de louer à la société NORMANDAIR, Société par actions simplifiée au capital de 5000 euros, immatriculée au RCS de BERNAY sous le numéro 819 828 92, domiciliée 2, rue de Certaux 27290 Condé sur Risle, à installer son siège social à la Pépinière d'entreprises située 163, rue du Canal à Pont-Audemer (27500) et ce à compter de ce jour.

N°11-2018

Le Bureau

DECIDE de signer un avenant n°1 au bail précaire de Monsieur Thierry PALLIER, en sa qualité de gérant de la société ATEMIS, domiciliée 163 rue du Canal à Pont-Audemer, prolongeant la durée du bail de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2018.

Les autres articles du bail précaire restent inchangés.

N°12-2018

Le Bureau

DECIDE de signer les marchés publics de fourniture relatifs au plan numérique dans les écoles avec les entreprises listées ci-après et pour les montants suivants :

N° lot	Intitulé du lot	Entreprise	Adresse	Montant minimum	Montant maximum
01	Acquisition de visualiseurs et de vidéoprojecteurs	MTCA	4 rue Nicephore Niepce 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	sans	sans
02	Acquisition d'ordinateurs/ tablettes /Wifi	QUADRIA	Agence de Rouen 87 rue Louis Blériot 76235 BOIS GUILLAUME	sans	sans
03	Acquisition d'écrans interactifs	ARATICE	7 Rue du Limousin BP30461 Saint Ouen l'Aumône 95005 CERGY PONTOISE Cedex	sans	sans
04	Acquisition de robots pédagogiques	EASYTIS	2 rue le Corbusier 95190 GOUSSAINVILLE	sans	sans
05	Acquisition de rangements pour les équipements numériques	ARATICE	7 Rue du Limousin BP30461 Saint Ouen l'Aumône 95005 CERGY PONTOISE Cedex	sans	sans

N°13-2018

Le Bureau

DECIDE de signer l'avenant n°2 entraînant une plus-value de 21 477.00 € HT au marché public de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du réseau d'assainissement et la reconversion de la station d'épuration de Pont-Authou conclu avec le groupement de sociétés KASO et ARTELIA VILLE ET TRANSPORT dont la société ARTELIA VILLE ET TRANSPORT est mandataire sise Centre d'affaires Odyssee - 4 avenue de Cambridge, 14200 Herouville Saint Clair.

N°14-2018

Le Bureau

DECIDE de signer l'avenant n°7 entraînant une plus-value de 34 198.76 € HT au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme pluriannuel d'assainissement collectif conclu avec le groupement de sociétés EGIS EAU, SOGETI INGENIERIE, VIAmap' et ATELIER 251 dont la société EGIS EAU est mandataire sise 32 Rue Raymond Aron, 76130 Mont-Saint-Aignan.

N°15-2018

Le Bureau

DECIDE de signer le marché public pour la réalisation d'une étude au projet de passage en FPU pour la CCPAVR avec la société FCL Gérer la Cité – 87 rue Saint Lazarre – 75009 PARIS pour un montant de 6 975.00 € HT.

N°16-2018

Le Bureau

DECIDE de défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Rouen par M. Christophe COINTRE domicilié 11 rue du Languedoc, appartement 233, HLM Paimpol, 27500 Pont-Audemer, enregistrée sous le numéro de requête 1800490-4

Que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle assure elle-même sa propre défense

N°17-2018

Le Bureau

DECIDE de signer les marchés publics pour le transport des sous-produits de la station d'épuration et l'épandage des boues avec les entreprises listées ci-après et pour les montants suivants

N° lot	Intitulé du lot	Entreprise	Adresse	Montant minimum exprimé en	Montant maximum exprimé en
--------	-----------------	------------	---------	----------------------------	----------------------------

				euros HT	euros HT
01	Transport des sous-produits de la station d'épuration et épandage des boues	COVED	Zone Industrielle, rue Marcel Liabastre 14600 HONFLEUR	10 000 €	20 000 €
02	Transport et épandage des boues chaulées issus de la station d'épuration de Pont-Audemer	SEDE ENVIRONNEMENT	Mach 4, Avenue des Hauts Grigneux 76420 BIHOREL	10 000 €	30 000 €

N°18-2018

Le Bureau

DECIDE de signer le marché public de service relatif au suivi agronomique des épandages des boues de la station d'épuration de Pont-Audemer avec la société SEDE ENVIRONNEMENT sise Mach 4 – Avenue des Hauts Grigneux, 76420 BIHOREL pour un montant de 4 992.00 € HT soit 5 491.20 € TTC.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ACTE** les décisions

N° 93 -2018 Adhésion au Pôle de Mobilité Risle Pays d'Auge

Le Pôle Mobilité Risle Pays d'Auge est une association de préfiguration dont le but est de favoriser la mobilité géographique des personnes du territoire et de contribuer à la vie économique locale. Cette association a vocation à se transformer en SCIC.

Le Pôle Mobilité pourra promouvoir ou gérer des actions de formations au permis de conduire, d'aides à l'utilisation des transports en commun, d'aides à l'entretien et à la réparation de véhicules, de mise à disposition de véhicules et d'accompagnement individualisé en mobilité.

L'adhésion au Pôle Mobilité Risle Pays d'Auge permettra de mutualiser les moyens. La cotisation annuelle est 100€.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADHERER** au Pôle Mobilité Risle Pays d'Auge,
- **AUTORISE** le Président à signer l'adhésion ainsi que tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Président



Michel LEROUX



Le Secrétaire de séance



Jean Luc BARRE